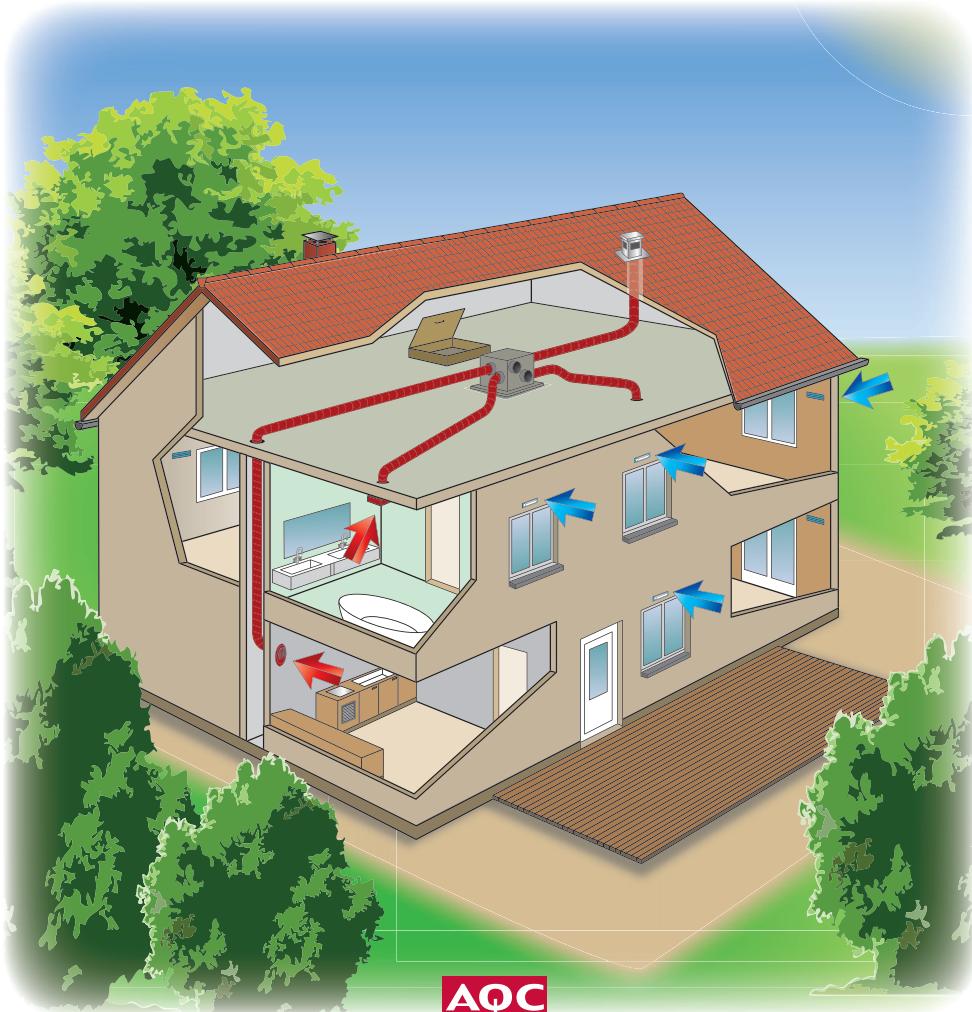


La VMC simple flux en maison individuelle



Principe

Note aux lecteurs :

La réglementation thermique 2012 s'applique :

- aux logements situés en zone ANRU, aux bureaux, aux bâtiments d'enseignement et aux établissements d'accueil de la petite enfance depuis le **28 octobre 2011** ;
- pour les autres bâtiments tertiaires, **au plus tard le 1^{er} janvier 2013** ;
- pour les bâtiments à usage d'habitation situés en dehors des périmètres de rénovation urbaine, à partir du **1^{er} janvier 2013**.

POURQUOI VENTILER ?

L'air intérieur d'un logement est en général plus pollué que l'air extérieur du fait de la présence de polluants produits par les aménagements intérieurs (peintures, colles...) et l'activité des occupants.

L'absence de ventilation ou une mauvaise ventilation peut engendrer :

- de l'inconfort pour l'occupant (accumulation d'humidité, odeurs...);
- une détérioration du logement (moisissures, décollement de la tapisserie, peinture écaillée...);
- des problèmes de santé pour l'occupant (développement d'acariens, de microbes...).

La ventilation mécanique contrôlée permet de renouveler l'air du logement par un apport d'air neuf (extérieur) dans les pièces principales et une extraction de l'air vicié dans les pièces techniques (cuisine, salle de bains, WC...). Son fonctionnement est indépendant des conditions climatiques et doit être permanent pour assurer la qualité de l'air intérieur du logement.

La VMC est aujourd'hui le système de ventilation le plus courant en logement. Il existe d'autres solutions comme la ventilation naturelle, la VMC double flux, la ventilation naturelle répartie (surtout en double flux).

Ventilation naturelle ?

Dans le cas d'une ventilation naturelle, il est plus difficile de maîtriser les débits : plus la différence de température sera importante (grand froid), plus les débits risquent de l'être, ce qui augmente les déperditions. De plus, pour respecter la réglementation, il faut des sections importantes.

ATTENTION

En rénovation, penser aux impacts sur la ventilation et la perméabilité à l'air, notamment en remplacement de menuiseries ou ajout d'isolation.

Conception

Les débits d'air extraits dans chaque pièce de service doivent pouvoir atteindre, simultanément ou non, les valeurs données dans le tableau ci-après en fonction du nombre de pièces principales du logement.

Tableau réglementaire : arrêté du 24 mars 1982 modifié

| Nombre de pièces du logement | Débit extrait en m ³ /h | | | | |
|------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Cuisine | Salle de bains ou douche* | Autre salle d'eau | Cabinet d'aisances unique | Cabinet d'aisances multiple |
| 1 | 75 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| 2 | 90 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| 3 | 105 | 30 | 15 | 15 | 15 |
| 4 | 120 | 30 | 15 | 30 | 15 |
| 5 et plus | 135 | 30 | 15 | 30 | 15 |

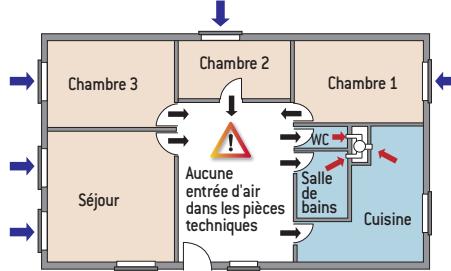
Les débits peuvent être réduits selon l'article 4 de l'arrêté du 28 octobre 1983.

* Commune ou non avec un cabinet d'aisances.



Deux étapes

- Respecter le débit d'air réglementaire.
- Bien choisir le kit d'extraction d'air : bouche, groupe d'extraction et entrée d'air.



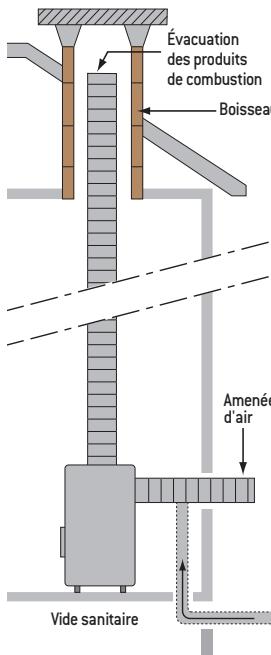
La répartition des entrées d'air dans le logement doit être réalisée de façon à assurer un renouvellement de l'air homogène dans tout le logement (voir exemple ci-dessus : logement de type 4).

Interaction avec les appareils de combustion type chaudière, poêle, cheminée.

- Les appareils de combustion fonctionnant en tirage naturel doivent avoir leur propre amenée d'air, indépendante de la VMC, et leur propre système d'évacuation (conduit de fumée).

NB : il n'y a pas besoin de créer de système de ventilation supplémentaire en présence d'un appareil de cuisson à gaz, installé dans un logement répondant aux prescriptions de l'arrêté du 24 mars 1982.

- Les cheminées à foyer ouvert doivent être équipées d'une trappe de fermeture étanche pour éviter les courants d'air parasites, diminuer les déperditions thermique et améliorer le confort de l'occupant.



Produits

Deux natures de produits

Autoréglable : adapte le débit d'air en fonction de la différence de pression.

Hygroréglable : les entrées d'air et les bouches d'extraction régulent en fonction de l'humidité de l'air intérieur. Elles sont de deux types, soit totalement hygro (type B), soit kit hygro avec entrées d'air autoréglables (type A). Avantage : cela module les débits d'extraction et/ou d'entrées d'air en fonction de l'humidité, ce qui limite les déperditions liées à l'amenée d'air frais extérieur et permet une meilleure performance énergétique (encore meilleur avec l'hygro B).

Il est conseillé d'utiliser tous les composants d'un kit certifié CSTBat ou équivalent afin d'avoir des performances validées d'une qualité garantie.

| Performance énergétique* | Type de produit | Bouches | Groupe de vent. | Entrées d'air |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| 1 point | Autoréglable | Auto | Auto | Auto |
| | Qualité : | certifié NF - VMC | certifié NF - VMC | certifié NF Autoréglable |
| 2 [classe D et E] ou 3 [classe C] points suivant kit | Hygro | Type A | Hygro | Hygro |
| | | Type B | Hygro | Hygro |
| | Qualité : Avis Technique et certification CSTBat Hygroréglable, NF autoréglable et NF VMC | | | |

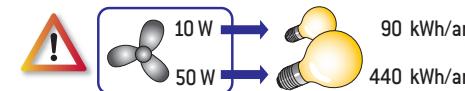
*Solution Technique RT 2012

Consommation électrique des groupes d'extraction

Elle est très largement inférieure aux économies énergétiques engendrées. Néanmoins, il faut privilégier les moteurs de faible consommation.

- En ventilation autoréglable, la solution technique de la RT 2005, dans la limite de son d'application, impose des puissances maximales.
- En ventilation hygroréglable, les puissances sont prises en compte dans la définition des classes C, D et E (cf. tableau ci-après).

| | Cas standard | Cuisine et ≥ 3 sanitaires |
|----------------------------|--------------|--------------------------------|
| Groupe non certifié NF-VMC | 40 W | 55 W |
| Groupe certifié NF-VMC | 35 W | 50 W |



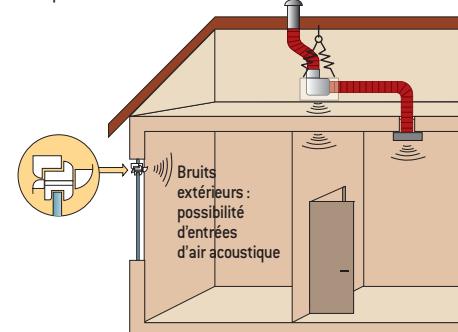
Mise en œuvre

L'installateur, ou les corps de métiers intervenant dans l'installation, doivent respecter les notices des fabricants qui font référence aux Avis Techniques et aux règles de l'art (DTU notamment).

La responsabilité du fonctionnement global de la VMC incombe à l'installateur du groupe d'extraction.

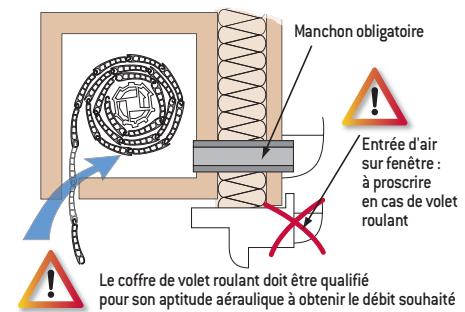
Acoustique : respect de la réglementation

Pour éviter la transmission de bruit par vibrations, le groupe d'extraction doit être suspendu ou maintenu par des suspentes élastiques, et si possible éloigné des pièces à vivre.



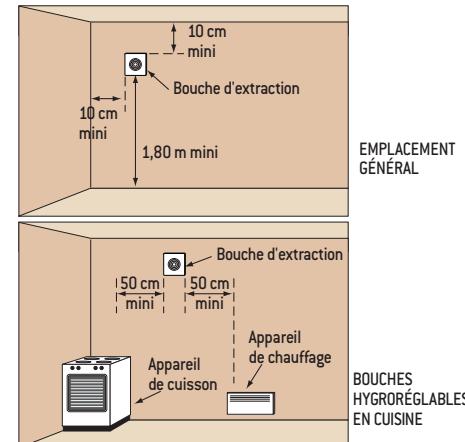
Entrée d'air : même si les entrées d'air ont été posées par un autre intervenant, vérifier leur conformité : autoréglables en cas de VMC hygro type A ou hygroréglables en cas de VMC type B, de débits conformes (calibre et nombre de module) et des mortaises de dimensions adaptées.

Pose sur coffre volet roulant



Pour la réalisation des entailles dans les fenêtres, se reporter au cahier 3376 du CSTB.

Bouches d'extraction



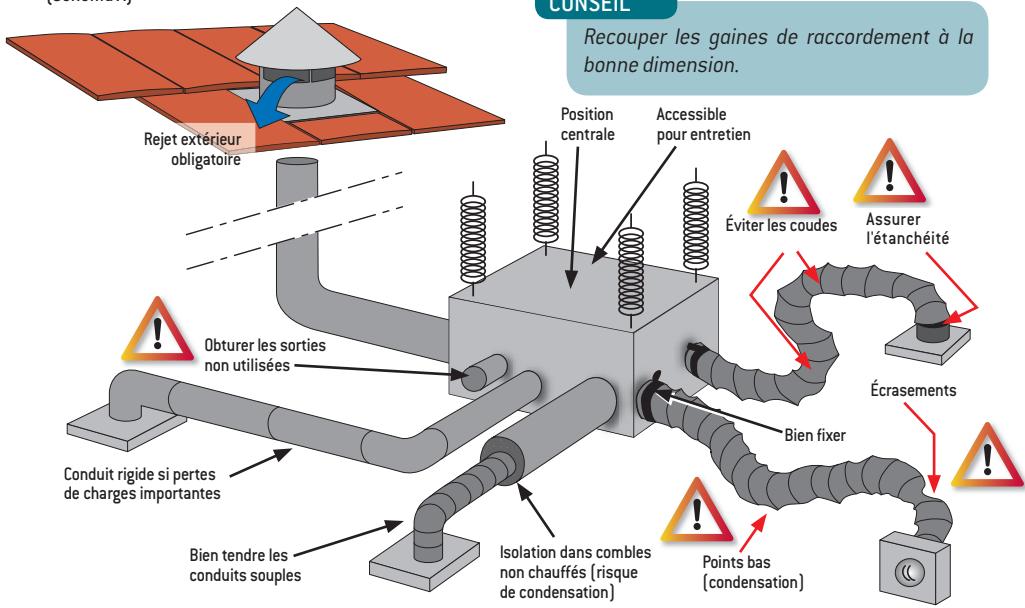
Passage de transit : détalonnage sous les portes intérieures, grille ou porte spécifique.



Pose du groupe d'extraction et des conduits

Pour limiter les pertes de charges et les condensations dans les conduits, la mise en œuvre doit respecter à minima les conditions de mise en œuvre (schéma A). Réglér le débit du groupe d'extraction en fonction du nombre de pièces techniques raccordées.

[Schéma A]



CONSEIL

Recouper les gaines de raccordement à la bonne dimension.

Raccordement électrique

L'installation doit être conforme à la norme NF C15-100. L'alimentation doit être indépendante, permanente et reliée à son propre disjoncteur. Les bouches d'extraction asservies (exemple : en WC)

doivent disposer d'un interrupteur indépendant, non commun avec l'éclairage. Vérifier le bon raccordement des dispositifs de régulation (cf. notices des fabricants).

Maintenance et conseils d'entretien

Entretien annuel nécessaire

Suivre les prescriptions du fabricant, avec au minimum :

- nettoyage des entrées d'air : elles doivent être démontables de l'intérieur. Pas d'aspirateur sur autoréglable, pas de liquide sur l'hygroréglable ;
- nettoyage des bouches d'extraction : en cuisine en particulier (graisses) ;
- dépoussiérage du groupe d'extraction ;
- remplacement des piles sur certaines bouches ;
- vérification du fonctionnement du moteur.

Textes de référence

- Arrêté du 24 mars 1982, modifié le 28 octobre 1983. Dispositions relatives à l'aération des logements.
- DTU 68.1 (XP P50-410) juillet 1995. Installations de ventilation mécanique contrôlée. Règles de conception et de dimensionnement.
- DTU 68.2 NF P 50-411. Exécution des installations de ventilation mécanique.
- Arrêté du 24 mai 2006. Réglementation thermique 2005.
- Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiment.
- Conception d'une installation de diffusion d'air. Uniclima. Ed.SEPAR.
- NF E 51-732. Composants de VMC. Entrées en façades.
- NF E 51-713. Composants de VMC. Bouches d'extraction.
- Avis Technique des systèmes hygroréglables.

L'Agence Qualité Construction publie un ensemble de plaquettes "Prévention développement durable" consultables sur www.qualiteconstruction.com. Elles concernent les principes généraux et recouvrent les principales techniques utilisées.

